

ARRÊTÉ n° 2024/519

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT – FEU D'ARTIFICE - PARKING PARC VAL SEILLE –
VENDREDI 06 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2024 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Vu la demande d'occupation du domaine public présentée le mardi 06 novembre 2024 par le service festivités, culture et vie associative pour le compte de la commune de Courthézon,

Considérant que pour permettre la réalisation de cette manifestation, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par le service festivités, culture et vie associative est autorisée le 06/12/2024 de 07h30 à 22h30.

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation, le stationnement et la circulation de tous véhicules à moteur (sauf véhicules d'urgence, police municipale, sapeur-pompiers et artificiers) personnel municipal et piétons, y compris riverains, seront interdits sans interruption le :

Vendredi 06 novembre 2024

Interdiction de stationnement de 7h30 à 22h30

- Parking Val Seille

Interdiction de stationnement de 13h00 à 21h00 :

- Boulevard Jean-Henri Fabre, de l'intersection allée Martin Luther King à l'intersection Boulevard Jean Vilar.

Interdiction de circulation de 13h00 à 21h00 :

- Boulevard Jean-Henri Fabre de l'intersection allée Martin Luther King à l'intersection du Boulevard Jean Vilar.
- Une signalisation sera mise en amont de la Rue du Fond du Sac afin que les véhicules ne s'engagent pas Avenue Elie Dussaud.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 6 : À tout moment, en raison de la manifestation, celle-ci pourra être reportée et ce, jusqu'au moment du tir, si les circonstances, notamment météorologiques (vent trop fort ou autres) l'exigent, **le report aura lieu le dimanche 8 décembre à 18h30**. En cas de report, les modalités du présent arrêté seront applicables pour le 08/12/2024.

Article 7 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, la Préfecture du Vaucluse, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, le service festivités, culture et vie associative de la commune de Courthézon, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 03.12.2024

Courthézon, le 06/11/2024

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

